



## Don argent a personne autre que famille

Par **daolka01**, le **11/02/2010** à **13:04**

Bonjour,rnje rend service à un collègue qui est malade et placé dans une maison de retraite, ses propres enfants ne le regardent même plus, je lui rends visite tous les jours(journaux, fruits, chocolats).il veut me récompenser en me donnant de l'argent, en a t il le droit? dans quelle mesure?IL gère seul ses affaires et n'est ni sous tutelle ou curatelle ni sous protection juridique. Ses enfants pourront ils me créer des ennuis ,? MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **fif64**, le **11/02/2010** à **14:28**

Il en a tout à fait le droit cependant :rn-cette donation doit être déclarée au fisc et vous devrez payer 60 % de cette donation au fiscrrn- si cette personne a des enfants, il ne faut pas que les sommes données excèdent la quotité disponible de son patrimoine (1/4 de son patrimoine au décès s'il a 3 enfants ou plus).